



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.417-3, R.412-49.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'Entreprise **Construction Rénovation Vautey** représentée par Mr VAUTEY Léo - 19 Bis Chemin des Muriers - 74200 THONON-LES-BAINS concernant des travaux derénovation de toiture , à l'angle du Chemin de La Vindondon et de la route de Montet- 74500 LARRINGES.

Arrêté n° A 2026 -16

Rénovation Toiture
Chemin Vindondon
Route de Montet

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, pendant la durée des travaux réalisés par l'entreprise **Construction Rénovation Vautey** .

ARRÊTE :

Article I -

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions techniques prévues par les textes en vigueur.

Article II - DURÉE DES TRAVAUX

Les travaux, objet de la demande auront lieu à partir du :

Lundi 18 mai 2026

Durée des travaux : 60 jours

Durée de la réglementation : 60 jours

Article III - REGLEMENT DE LA CIRCULATION

Pendant la durée des travaux, **l'entreprise Construction Rénovation Vautey** , est tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation adaptée à cette intervention :

- En raison de la mise en place d'un échafaudage avec empiètement sur le trottoir, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face au niveau des 2 passages piétons situés avant et après le chantier
- **En tout état de cause, l'échafaudage devra être démonté au plus tard le 10/07/2026** en raison du passage du Tour de France le mardi 21 juillet



Article IV - RESPONSABILITE DES INTERVENANTS

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la Voirie Communale concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjointes de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

Les intervenants doivent s'assurer de l'emplacement des différents réseaux, notamment **la conduite de gaz.**

Article V -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian, l'entreprise **Construction Rénovation Vautey**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article VI - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LARRINGES

Article VII - AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- ✓ À Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Évian-les Bains
- ✓ CCPEVA service circulation
- ✓ Au Pétitionnaire : l'entreprise **Construction Rénovation Vautey**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LARRINGES, le 29 avril 2026



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

